L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRÊTÉ N° 32/2019
Portant mise à jour du Plan local d'Urbanisme intercommunal des Communes de ANOULD, SAULCY sur MEURTHE et Saint LEONARD
~~~

REÇU LE :
24 AVR. 2019
SOUS-PREFECTURE de SAINT-DIE des VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 153-18 et R 153-53

Vu l'arrêté interprefectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion des communautés des communes de Saint-Dié-des-Vosges, de la Vallée de la Plaine, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2469/2017 du 13/12/2017 portant adhésion des communes de Bois de Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2007, révisé le 21 janvier 2010, modifié le 11 avril 2013 et modifié simplifié le 09 septembre 2015.

Vu les arrêtés préfectoraux n°53/2019/ENV et 54/2019/ENV du 21/01/2019 portant création de Secteurs d'Information des Sols (SIS)

Considérant que les annexes du Plan local d'Urbanisme intercommunal des Communes de ANOULD, SAULCY sur MEURTHE et Saint LEONARD ne sont pas à jour

ARRÊTE

Article 1 : le Plan local d'Urbanisme intercommunal des Communes de ANOULD, SAULCY sur MEURTHE et Saint LEONARD est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet ont été reportés aux servitudes, suivant les documents annexés (arrêtés préfectoraux, liste parcellaire cadastrale et plan), les Secteurs d'information des Sols relatifs aux sites « Souche Papers » et « Ancienne décharge International Paper »

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, aux Mairies et à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et aux mairies de ANOULD, SAULCY sur MEURTHE et Saint LEONARD durant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2019

Le Président,

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

David VALENCE
~~~